

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2019 MAIRIE D'ANNET SUR MARNE
"COURRIER ARRIVÉ"

Nombre de Conseillers : 18;
Présents : 13;
Votants : 15,

06 SEP. 2019

N° d'ORDRE 6399

L'an deux mille dix-neuf, le 04 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 Août 2019.

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mmes CHAHINIAN, BOITIER, M LECOMTE, Mmes AUZIAS, BEVIERRE, Adjointes,
MM ZANINI, MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, RATIER, NASOY, COUSSEGAL,
- Absents représentés : M LECUYER par M MILLAN, M RAUSCENT par Mme CHAHINIAN,,
- Absents / excusés : MM BOKOBZA, GIRARDOT, Mme ANDRAUD,

DELIBERATION N° 2019-82, Commande Publique, Renouvellement du Marché de la Restauration scolaire : Fourniture et livraison en liaison froide des repas des cantines et gestion du service, Tarifs cantine

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération N°2014-120 du 27 août 2014 donnant délégation au Maire en matière de commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le budget primitif de la Commune voté par délibération N°2019-29 du 09 avril 2019,
- Vu la délibération N°2015-59 du 26 juin 2015, approuvant le précédent Marché de restauration scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2015 jusqu'à la rentrée de septembre 2019 et la délibération N° 2018-05 du 21 février 2018, actualisant les tarifs cantine à 4,70 € par repas pour les Annétois, 6 € pour les hors Commune,
- Considérant l'engagement d'une consultation de mise en concurrence, conformément au Code de la Commande Publique, tel qu'issu de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret N° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, parue sur différents supports (Site de la Commune, Site e-marchespublics.com, BOAMP, JOUE),

Considérant les conditions du Marché :

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99 0E-077-217700053-20190904-0 2019 82-0

- Marché de fournitures et de service à **bons de commande** sans minimum ni maximum, non alloti, conformément à l'article L 2113-11 du Code de la Commande Publique,
- Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois annuellement par **tacite reconduction** soit 4 ans maximum au total à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2019/2020 (2 septembre 2019) jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2023/2024

- Détail des prestations des Fournitures et Services :

- **Fourniture** de repas en liaison froide aux enfants des écoles maternelles et élémentaires ainsi que de repas aux enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement. Il s'agit d'approvisionner par livraison directement les 2 restaurants rattachés aux groupes scolaires de la Commune et du Centre de loisirs.

Elle consiste en la fourniture moyenne d'environ (données indicatives et non contractuelles) :

- Entre 33 000 et 38 000 repas annuels pour les deux écoles,
- Environ 4 000 repas par an les mercredis et vacances scolaires (adultes et enfants) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)

Le candidat s'engage également à fournir, sans coût supplémentaire (sans facturation), 5 repas adultes journaliers durant toute la période du contrat (la répartition entre les deux restaurants sera précisée ultérieurement).

Le service des repas comprend l'intervention de quatre agents (deux sur chaque site) durant les périodes scolaires et un agent sur un seul site les mercredis et périodes de vacances scolaires, pour le Centre de Loisirs (un seul site fonctionnant durant ces périodes-là).

- Vu le résultat de la Consultation des Entreprises qui s'est déroulée entre le 4 juin et le 5 juillet 2019 et la décision en date du 30 juillet 2019 d'attribution à la Société ELIOR par la Commission d'appel d'offres (CAO) pour un montant négocié de **5,80 € TTC** par repas, étant précisé que le dernier tarif actualisé était de 5,59 € TTC par repas, qu'avant négociation, le prix proposé par ELIOR était de 5,99 € TTC,

- Considérant que l'augmentation tarifaire de la Société ELIOR, précédemment déjà titulaire du Marché (soit 0,40 € avant négociation) intègre un plan de progrès pour l'alimentation durable, de Produits Locaux ; Produits Bio, Produits Label, respectivement de :

- Septembre 2019 : 21,7 % + 4 % + 5 % soit total Alimentation durable : 30,7 %
- Septembre 2020 : 23,3 % + 11 % + 5 % soit total Alimentation durable : 39,3 %
- Septembre 2021 : 25 % + 20 % + 5 % soit total Alimentation durable : 50 %

Ce plan de progrès permettra d'être en conformité avec la loi EGALIM qui impose au 1^{er} janvier 2022, 50 % de produits dits de développement durable.

Considérant que pour apprécier le coût de la restauration scolaire, la Commune doit aussi tenir compte de l'encadrement / animation de la pause méridienne, par le Délégué Avenir 77, qui intervient en complément des référentes communales (2 personnes par site). Le montant de la délégation « Pause Méridienne » s'élève à 59.934,85 € pour l'année 2019/2020, soit un coût ramené au repas (base prévisionnelle moyenne de 35.500 repas), de 1,69 € par repas ; soit un montant total de **7,49 € par repas** (hors dépenses internes, personnel, locaux).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE des précisions et informations communiquées concernant les conditions du marché et de son attribution par la Commission d'Appel d'Offres,
- DECIDE l'application des nouveaux tarifs suivants pour la cantine scolaire à compter de septembre 2019 :

	Tarif ANNET	Tarif Hors Commune
- Cantine (le repas)	4,80 €	6,10 €
- PRECISE que ce nouveau tarif sera également appliqué aux enfants des familles fréquentant le Centre de Loisirs dans le cadre du contrat de délégation de service public avec AVENIR 77

D'autre part le prix facturé à AVENIR 77 pour son propre personnel rationnaire, au titre des dispositions de la convention de DSP sera le tarif réel payé par la Commune auprès du prestataire à compter du 1^{er} septembre 2019 et réactualisé ensuite selon les formules de révisions appliquées par le prestataire, tarif non connu à ce jour (pour mémoire tarif actuel : **5,80 € TTC**).

Je certifie le caractère exécutoire

de cet acte qui a été reçu

à la Sous-préfecture le 06/09/2019

Annet sur Marne le 06/09/2019

Le Maire,

Apphiché le 09/09/2019 en Mairie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 05 septembre 2019

Le Maire,

Christian MARCHANDEAU





REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2019

Application agréée E-legalite.com